



## REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

## LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

DIRECTION FINANCIERE

N°79/2023

DEMANDE DE  
SUBVENTION AUPRES  
DE LA PREFECTURE AU  
TITRE DE LA DSIL :

BAISSE HAUTEUR  
PLAFONDS DES ECOLES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 30 novembre 2021 ;

VU la délibération 2021-623 du Conseil Municipal d'Orange du 30 novembre 2021 donnant délégations dudit Conseil Municipal au Maire ;

VU l'arrêté n° 017/2023 donnant délégation de signature au Directeur Général Adjoint sous le contrôle et la responsabilité du Maire;

VU l'appel à projet commun DETR/DSIL/DSID de la Préfecture de Vaucluse au titre de l'exercice 2023 en date du 13 décembre 2022 ;

CONSIDERANT, que le projet baisse hauteur plafonds des écoles est éligible à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ;

CONSIDERANT, qu'il convient de présenter un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture du Vaucluse d'un montant de **4 114 € HT**, représentant 40 % du montant total des travaux ;

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

20 FEV. 2023

MAIRIE D'ORANGE

## - DECIDE -

**Article 1** : De solliciter une subvention auprès de la Préfecture de Vaucluse d'un montant de **4114 € HT** correspondant à 40 % du montant total s'élevant à **10 285 € HT**.

**Article 2** : Le Maire et le Comptable public assignataire du SCG de Vaison La Romaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au registre des décisions.

**Article 4** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Orange, le 16.02.2023

Pour le Maire et par délégation,  
Le DGA, Christophe LAINE